

Le Conseil Municipal, réuni à 18h30 sous la présidence de Anne BAYON de NOYER, Maire, a délibéré sur les points suivants :

Présents : Gilles CHAMPION, Françoise CARRIAU, Vincent COURTINE, François BORNE, Karine ROUSSILLAT, Sophie BARRET, Jean- François BERNARD, Bénédicte DELAUNAY, Françoise Le GOAREGUER, Eva PICARD.

Secrétaire de séance : Eva PICARD

Liste des délibérations :

I) Approbation du compte administratif 2022 du Budget Communal, correspondant au compte de gestion du Receveur Municipal :

Les **recettes** de la section de **fonctionnement** s'établissent à la somme de **534 035.18 €** et les **dépenses** à **491 965.63€**, soit un **solde de 42 069.65€**. Ajouté au résultat reporté de 2021 qui s'élevait à 155 031.47€, il en découle un **excédent de fonctionnement de 197 101.02€**.

Les **recettes de la section d'investissement** sont arrêtées à la somme de **128 102.56€**, et les **dépenses** à **116 438.47€**, soit un solde positif de **11 664.09€**. Le résultat reporté de 2021 était un solde négatif de 149 451.17 €.

Il en ressort un **déficit d'investissement 2022 de 137 787.08 €**. Le budget présente des restes à réaliser sur l'année 2023 de 53 138.06€ en recettes.

II) Approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023.

Compte tenu d'un solde de restes à réaliser de 53 138.06€ (subventions notifiées non soldées) :

Affectation de la somme de 84 649.02€ sur l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes d'investissement.

Report du solde négatif d'investissement de 137 787.08€ au compte 001 « solde d'investissement reporté » en dépenses.

Report du solde de fonctionnement de 112 452.00€ au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

III) Décide le maintien des taux des impôts locaux en 2023 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.15%**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,82%**

- **Taxe d'habitation résiduelle : 12,41%**

Représentant un produit fiscal attendu de 258 358€.

IV) Vote du Budget Primitif 2023 communal :

Les recettes et dépenses de la **section de fonctionnement** s'équilibrent à la somme de 654 028.37€.

Est inclus dans cette somme le solde 2022 reporté en recettes, représentant 112 452€.

Les recettes et dépenses de la **section d'investissement** sont arrêtées à la somme de 456 754.16€, dont 137 787.08€ de résultat négatif reporté en dépenses, une affectation au compte 1068 en recettes de 84 649.02€ et un virement de la section de fonctionnement affecté en recettes d'investissement de 100 032.37€.

V) Vote les subventions aux associations :

ASSOCIATIONS COURCIQUOISES	SUBVENTIONS 2023 VOTEES
U.N.C. (Anciens Combattants)	100€
Club de l'Amitié	100€
La Bonne note	100€
Association pour la Valorisation du cadre du vie	250€
SAMPARC	75€
Gymnastique Courçay	200€
Association Parents d'Elèves	200€
Court- circuit Courciquois	300€
Loisir Volant Courciquois	100€
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
A.D.M.R.	100€
S.H.O.T.	200€

Coup de Pouce	100€
Union Musicale d'Esvres	200€
Association Puzzle	300€
TOTAL ATTRIBUE	2 325€

- VI) **Décide la souscription d'un emprunt** d'un maximum de 200 000.00€ afin de compléter le financement des travaux du parking et des aménagements du centre bourg.
- VII) **Signe une convention de partenariat avec la CC de Bléré Autour de Chenonceaux**, pour la saison culturelle 2023 (financement de deux spectacles du Théâtre de la nature)
- VIII) **Demande une subvention au Pays Loire Touraine** pour l'installation d'un abri vélos place de l'église.
- IX) **Numérote les futurs lots du projet d'aménagement au lieudit « les Genetrais »**, dans le prolongement de la rue Napoléon.